

**Note d'accompagnement pour le choix des poursuites d'études
après la 2^{de} professionnelle famille de métiers - Rentrée 2024**
Établissements publics de l'Éducation nationale

Une fiche de recueil des vœux provisoires des élèves est jointe à cette note.

Il vous revient de compléter sur cette fiche les spécialités de 1^{re} pro pour chaque famille de métiers de votre établissement.

Au moment des vœux définitifs, vous utiliserez la fiche « préparatoire à la saisie » proposée dans la Guide AFFELNET Lycée Post 2^{de}.

Affectation en 1^{re} professionnelle

L'affectation en 1^{re} professionnelle est gérée par AFFELNET. Pour tous les élèves de 2^{de} pro famille de métiers, il faudra nécessairement saisir les vœux et les notes obtenues dans l'application.

- **Cas général**

Les élèves issus d'une 2^{de} professionnelle famille de métiers ont vocation à poursuivre leurs études dans un des bacs professionnels de la famille de métiers que ce soit dans ou hors établissements.

L'affectation en 1^{re} professionnelle suit les priorités suivantes :

1. Choix d'une spécialité de la famille de métiers au sein de l'établissement
2. Choix d'une spécialité de la famille de métiers hors établissement *
3. Passerelle : autre choix de spécialité au sein de l'établissement ou hors établissement

** Si un élève demande une spécialité de sa famille hors établissement, il bénéficie d'un bonus qui lui donne une priorité par rapport aux élèves non issus de cette famille de métiers. Son affectation n'est pour autant pas garantie, elle se fera au barème sur les éventuelles places laissées vacantes par les élèves de l'établissement dans leur spécialité.*

En résumé : L'affectation en 1^{re} professionnelle de l'élève ne peut être garantie que dans l'une des spécialités de 1^{re} de sa famille de métiers et dans son établissement d'origine.

En conséquence, afin de garantir son affectation l'élève doit demander toutes les spécialités de bac pro de sa famille de métiers proposées au sein de son établissement en les classant par ordre de préférence.

- **Cas particuliers : situation passerelle et réorientation**

Les élèves souhaitant changer de spécialité en 1^{re} pro (hors famille de métiers d'origine) seront traités en passerelle et sans garantie d'affectation.

Les élèves souhaitant se réorienter dans une autre 2^{de} professionnelle, ne seront pas prioritaires par rapport aux élèves montants de collège.

Il est donc important de bien veiller dans les deux cas à la sécurisation de leurs parcours.